

Date de convocation :
2 septembre 2025

Convocation affichée le:
2 septembre 2025

Compte rendu affiché le:
9 septembre 2025

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **12**

Votants : **17**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, AUVÉ Fabrice.

Etaient Excusés : BOUILLET Isabelle (*pouvoir à Y. ROUAULT*), POTTIER Isabelle (*pouvoir à A. GAUTIER*), VISSET Cécile (*pouvoir à F. HERVIOU*), BOSSARD Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), POULAIN Alan (*pouvoir à F. MANCHERON*), TIREL Cédric,

Absents : DESPRES Nadège,

Un scrutin a eu lieu, Madame PERCHEREL Linda a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 1^{er} semestre 2025 (2025-38)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association CSF de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 1 309 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 1^{er} semestre 2025 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Octroi** une subvention de 1 309 € à la CSF de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 1^{er} semestre 2025
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (2025-39)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du

tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-34 du 5 mai 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'activité du service.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à compter du 10 septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5^o du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature d'un fonctionnaire à l'article L. 332-8 5^o).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2022-34 du 5 mai 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 septembre 2025
- **informe que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**ANNEXE A LA DELIBERATION
N°2025-39
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 10 septembre 2025 le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
administratif	administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	<i>Secrétaire de mairie</i>	35h	non	X	
bibliothèque	culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	<i>Bibliothécaire</i>	10h	non	X	
Bâtiment espaces verts	technique	Adjoint technique	<i>Agent technique polyvalent</i>	35h	oui	X	
Bâtiment espaces verts	technique	Adjoint technique	<i>Agent technique polyvalent</i>	17,5h	oui		X
Bâtiment espaces verts	technique	Adjoint technique	<i>Agent technique polyvalent</i>	12,5h	non		X
Bâtiment espaces verts	technique	Adjoint technique	<i>Agent technique polyvalent</i>	12,5h	oui		X
Bâtiment	technique	Adjoint technique	<i>Agent d'entretien</i>	19,44h	non		X

OBJET : construction d'un préau le long de la salle Ferdinand Busnel – présentation des devis (2025-40)

Madame Estelle DAY, intéressée par l'affaire, ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à la délibération n°2025-32 du 30 juin 2025, des entreprises ont été consultées en vue de la fourniture de devis pour la construction d'un préau le long de la salle Ferdinand Busnel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis recueillis et sollicite le conseil sur le choix des entreprises attributaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'attribuer les marchés comme ci-dessous**

Lot	Entreprise	Prix HT
1 – Dalle béton armé	ERIC FOUR (Landujan - 35)	7 905,81 €
2 – construction bois	INNOV'TOIT (Miniac-sous-Becherel - 35)	14 915,00 €
3 - huisseries	FRED MENUISERIE (La Chapelle du Lou du Lac - 35)	3 036,00 €

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Travaux de construction d'une MAM – avenant n°1 au lot n°1 (2025-41)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant au lot n°1 du marché de travaux de construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac a été présenté à la commission « suivi de travaux » par le maître d'œuvre et que celle-ci l'a validé.

Monsieur le Maire présente cet avenant et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :

- **Accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise CANEVET, titulaire du lot n°1 du marché de travaux de construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac pour un montant de 1 060,52 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Proposition d'échange parcellaire – parcelles 158 A 390 et 158 A 207 (2025-42)

Monsieur le Maire informe le conseil que des habitants du secteur de Louche l'ont sollicité pour la réalisation d'un échange de parties de parcelles pour une surface approximative de 73 m² ceci afin de permettre de réorganiser leur terrain.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange et indique que celui-ci permet également à la collectivité d'assurer une meilleure gestion de ses terrains en supprimant un délaissé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Accepte** le principe de l'échange d'une partie des parcelles 158 A 390 appartenant à la collectivité et 158 A 207 appartenant aux propriétaires du 53 Louche pour une surface approximative de 73 m².
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cet échange (frais de bornage et d'actes) seront supportés par les propriétaires du 53, Louche, demandeurs de l'échange.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint en cas d'absence de celui-ci pour signer l'ensemble des documents et actes relatifs à ce dossier.

OBJET : décision modificative n°2 – budget COMMUNE (2025-43)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'assurer le paiement des prestations résultant des différents devis retenus par le conseil municipal ces derniers mois, il convient de réaliser une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

D 203-199 : + 8 000 €
D 203-205 : + 13 000 €
D 203-209 : + 3 500 €
D 231-199 : + 7 000 €

D 231-205 : + 20 000 €
D 231-209 : + 33 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

Séance levée à 20h45

Le Maire

Patrick HERVIOU